

Politique d'exclusion

Date de mise à jour : Janvier/2020

1. Introduction

Notre politique d'exclusion s'inscrit dans le cadre de l'intégration des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance dans notre gestion. Elle constitue l'un des piliers de nos démarches ESG et a pour vocation de :

- √ répondre aux exigences réglementaires,
- ✓ concilier nos convictions et les enjeux de développement durable,
- √ être en adéquation avec nos démarches d'intégration ESG dans notre gestion.

Cette politique d'exclusion vise à exclure tout investissement dans les sociétés appartenant aux secteurs suivants :

- √ les armes controversées,
- √ le tabac¹,
- √ le charbon².

Nos engagements se traduisent par :

√ l'absence dans nos portefeuilles de titres d'émetteurs figurant dans les listes d'exclusion.

Ces contraintes d'investissement, définies dans les sections suivantes, s'appliquent à l'ensemble de nos fonds : ACTIONS 21, IMMOBILIER 21 et OCC21.

2. Armes controversées

Dans le cadre des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008), signées par de nombreux pays dont la France, nous excluons tout investissement dans les entreprises impliquées dans l'utilisation, la fabrication, le stockage, la commercialisation et le transfert :

- √ Des mines antipersonnel (« MAP »)
- ✓ Des bombes à sous-munitions (« BASM »)

GESTION 21 s'interdit également d'accepter de gérer de l'argent qui lui serait confié par de telles sociétés.

3. Charbon

En 2015, l'accord de Paris sur le climat a été adopté par 195 pays lors de la COP21. L'objectif principal de ses engagements est de maintenir le réchauffement climatique en-deçà de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle. Le levier principal pour favoriser la diminution des gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique, passe par une transformation progressive du mix énergétique, l'utilisation d'énergies fossiles laissant place à des énergies « décarbonées ».

Conscients de ces enjeux, nous avons décidé de limiter nos investissements dans les entreprises dont l'activité dépend fortement du charbon, celui-ci constituant une source d'énergie fortement carbonée. Ainsi, nous excluons de nos univers d'investissement :

- ✓ les entreprises dont plus de 20% des revenus sont issus de l'extraction de charbon,
- √ les entreprises dont plus de 20% des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon.

4. Tabac

Le secteur du tabac est fortement controversé du fait de ses impacts sociaux, environnementaux et sociétaux particulièrement négatifs :

- ✓ Dégradation de la santé des consommateurs et des employés
- ✓ Atteinte des droits de l'Homme
- ✓ Augmentation de la pauvreté
- ✓ Déforestation et pollution (du sol, de l'eau et de l'air)
- ✓ Impacts économiques liés aux coûts de la santé, des aides sociales...

L'industrie du tabac n'allant pas dans le sens des objectifs de développement durable définis par l'ONU, nous excluons tout investissement dans les entreprises de ce secteur.

5. Contribution aux ODD

En 2015, les 193 Etats membres de l'ONU ont adopté l'agenda 2030 regroupant 17 objectifs de développement durable. Notre politique d'exclusion permet de contribuer à notre échelle aux objectifs de développement durable suivants :







Charbon



Tabac

6. <u>Identification des émetteurs</u>

Afin de garantir la qualité et la fiabilité des informations utilisées, nous utilisons les données des prestataires suivants pour construire nos listes d'exclusions selon nos filtres définis :

✓ Sustainalytics : armes controversées

√ Vigeo-Eiris: tabac et charbon

7. Actualisations et contrôles des listes d'exclusion

Nous nous interdisons d'investir en titres représentatifs du capital ou en titres de crédit émis par les émetteurs figurant sur les listes d'exclusion. Afin de garantir le respect de ces engagements, les listes d'exclusion sont communiquées aux dirigeants de GESTION 21 ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs, en particulier les membres de l'équipe de gestion. Ces contraintes d'investissement sont contrôlées quotidiennement. Cette liste est revue au moins tous les trimestres ou en cas d'actualité majeure d'un émetteur.

Notre politique d'exclusion peut être amenée à être révisée ou complétée afin de prendre en compte l'évolution de nos objectifs. Un comité ISR se réunit trimestriellement pour faire un point sur nos pratiques, nos objectifs et leur possible évolution.